



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**ARRÊTÉ 2023/07
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
POUR LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 20/11/2023**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du SIAH du Croult et du Petit Rosne et notamment son article 11,

Considérant l'indisponibilité du Président lors de la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Christiane AKNOUCHE, 4^{ème} Vice-Présidente du SIAH, est déléguée pour présider la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2023,

Elle assurera notamment les fonctions suivantes :

- Présidence de la séance, attribution des marchés publics, avis sur passation des avenants.

Article 2 :

La présente délégation est consentie sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SARCELLES,
- Transmis à Monsieur le Comptable Public du Syndicat auprès du SGC de GARGES-LÈS-GONESSE,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié aux intéressés.

Fait à BONNEUIL-EN-FRANCE, le

20 NOV. 2023

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Transmis au contrôle de légalité le : 20/11/2023

Publié sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 20/11/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20231120-AR-2023-07-AR
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023